

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service affaires financières

2 - 1

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 15 JAN. 2015

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS RELATIVE À LA RÉALISATION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RU DE MONTFORT.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation, la convention qui précise les obligations respectives du département de la Seine Saint-Denis et de la commune d'Aubervilliers pour le déroulement des travaux relatifs à la réalisation du bassin de rétention du Ru de Montfort à Aubervilliers.

Afin de lutter contre les inondations, le département de la Seine-Saint-Denis et la Commune interviennent en étroite collaboration sur le réseau d'assainissement dont ils ont la charge et conjuguent leurs efforts pour limiter les risques de désordre.

Les inondations constatées dans la commune d'Aubervilliers sont situées au point le plus bas de la ligne d'eau (thalweg) de l'ancien ru de Monfort, et sont dues à la forte urbanisation du secteur très imperméabilisé.

En 1999, une première étude hydraulique a été établie afin d'estimer les dysfonctionnements du réseau et de localiser les délestages les plus pertinents pour l'ensemble du secteur avec l'intégration d'un projet de bassin dit « Ru de Montfort »

Après concertation deux sites ont été proposés. Le premier trop éloigné des zones sensibles aux inondations a été écarté. Le site retenu est situé au carrefour de l'avenue du Président Roosevelt, de la rue Heurtault et de la rue du Chemin vert. L'étude de faisabilité a démontré qu'il est possible de réaliser sur ce site un bassin de retenue enterré de 22 000 m³ de stockage utile. À terme, il permettra de réduire le risque de débordement du réseau d'assainissement départemental sur la commune d'Aubervilliers.

Par ailleurs, la commune d'Aubervilliers a lancé un projet de construction d'un groupe scolaire autour du bassin de rétention.

- La description de l'ouvrage, les dispositions foncières

Le Département réalise un bassin de retenue et ses ouvrages annexes, bassin qui sera alimenté par une prise d'eau sur le collecteur départemental unitaire de l'avenue du Président Roosevelt (ovoïde EP 190/130). Il sera situé à la limite nord-ouest de la commune d'Aubervilliers, zone limitrophe avec Saint-Denis et La Courneuve dans un terrain composé de plusieurs parcelles d'une superficie de 6 926 m², propriété de la commune et mise à disposition du Département à titre gracieux pour la durée des travaux.

Le coût d'investissement du bassin du ru de Montfort est estimé à 16 millions d'euros. La subvention notifiée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 5,280 millions d'euros et celle de la Région de 1,320 million d'euros. Pour le Département, la charge nette est donc de 9,4 millions d'euros.

L'exploitation du futur bassin nécessite aussi la réalisation d'une zone technique en enrobé d'environ 357 m² qui sera clôturée. L'accès au futur bassin s'effectuera par la rue du Chemin vert. Actuellement, cet accès n'est pas possible (étroitesse de la rue, voitures stationnées gênant la circulation), il est envisagé de construire une voie provisoire pour l'accès des véhicules de la DEA à la zone d'exploitation fermée par un portail et un portique.

Celle-ci sera démolie dès la requalification de la rue du Chemin vert et du commencement des travaux de construction d'un groupe scolaire, projet de la commune d'Aubervilliers.

- Le délai d'exécution des travaux

L'opération du Bassin « Ru de Montfort » fait l'objet de deux tranches séparées :

- la première tranche consiste en la réalisation de parois moulées et de structure en béton du bassin et des ouvrages annexes prévue pour quatorze mois à partir de la date de commencement des travaux ;
- la deuxième tranche comprend le génie civil et les équipements du bassin et de ses ouvrages annexes ainsi que l'aménagement de la zone réservée à la DEA estimée à douze mois à compter de la fin de la réalisation de la première tranche de travaux.

- Les contraintes techniques et les modalités de réalisation du chantier :

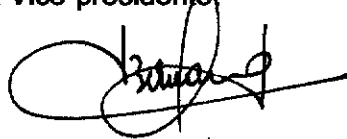
Les contraintes techniques de plusieurs ordres, notamment sur la dalle de couverture, la zone d'exploitation et l'accès aux ouvrages situés hors de la zone d'exploitation sont définies dans la convention soumise à votre approbation.

Le Département aura libre accès à ses ouvrages pendant et après les travaux jusqu'à la signature des actes fonciers de cession des volumes sous-terrain correspondant au bassin, aux ouvrages annexes et du terrain d'accès au local technique et aux ouvrages. À la fin des travaux, un procès verbal contradictoire sera établi et les servitudes nécessaires seront définies pour assurer l'exploitation du bassin de rétention et des ouvrages associés.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention ci-annexée entre le Département et la commune d'Aubervilliers pour la réalisation du bassin enterré du Ru de Montfort à Aubervilliers ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation
la Vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josiane Bernard', written over a horizontal line.

Josiane Bernard



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT


AUBERVILLIERS

**Convention de travaux relative
à la réalisation du bassin de rétention enterré
départemental "du Ru de Montfort"
sur la Commune d'Aubervilliers**

Entre :

Le département de la SEINE-SAINT-DENIS, ci-après dénommé "le Département", représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du

étant domicilié à l'Hôtel du Département - 93006 BOBIGNY Cedex

d'une part ;

et

La Commune d'Aubervilliers représentée par Monsieur Pascal BEAUDET en sa qualité de Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 et élisant domicile à l'Hôtel de Ville - 2, rue de la commune de Paris - 93300 AUBERVILLIERS

ci-après dénommée "la Ville ou la Commune",

d'autre part.

PREAMBULE

Afin de lutter contre les inondations, le Département et la Commune interviennent en étroite collaboration sur le réseau d'assainissement dont ils ont la charge et conjuguent leurs efforts pour limiter les risques de désordres.

Les inondations constatées dans la commune d'Aubervilliers sont principalement situées au point bas le long d'un cheminement correspondant au thalweg de l'ancien ru de Montfort. Ces inondations sont dues à la forte urbanisation du secteur qui est maintenant très imperméabilisé.

Une première étude hydraulique a été effectuée en 1999 afin d'estimer les dysfonctionnements du réseau et de localiser les délestages les plus intéressants pour l'ensemble du secteur, et a conduit à intégrer un projet de bassin dit « Ru de Montfort » dans la proposition de projets prioritaires.

Après concertation, la Commune a proposé au Département, en 2000, deux sites pour implanter un bassin de rétention. L'un a été écarté car situé trop loin des zones sensibles aux inondations.

Le site retenu pour la réalisation du bassin de rétention enterré départemental est situé au carrefour de l'avenue du Président Roosevelt, de la rue Heurtault et rue du Chemin Vert à Aubervilliers. L'étude de faisabilité a démontré qu'il est possible de réaliser, sur ce site, un bassin de retenue enterré de 22 000 m³ de stockage utile. Cet ouvrage permettra de réduire le risque de débordement du réseau d'assainissement départemental.

Par ailleurs, la Commune a lancé un projet de construction d'un groupe scolaire autour du bassin de rétention.

§§§§§§§§§§§§§§

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, d'une part, les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du Département un terrain d'emprise du chantier nécessaire à l'exécution des travaux relatifs au bassin « du Ru de Montfort » à Aubervilliers, et d'autre part, les modalités de conduite du chantier et des travaux par le Département.

ARTICLE 2 NATURE ET SITUATION DE L'OUVRAGE DÉPARTEMENTAL

Le Département réalisera un bassin de retenue et ses ouvrages annexes dont les caractéristiques sont précisées dans les pièces annexées à la présente convention. Le bassin sera alimenté à partir d'une prise d'eau située sur le collecteur départemental unitaire de l'avenue du Président Roosevelt (ovoïde EP 190/130) via un collecteur d'alimentation.

Le bassin sera situé en limite nord-ouest de la ville d'Aubervilliers, zone limitrophe avec les villes de Saint-Denis et de la Courneuve, dans un terrain composé de plusieurs parcelles cadastrées dont la Commune est propriétaire :

- **Section D parcelles n°59 à 63, n°126, n°151, n°152, n°154 à 156, n°193, n°195 et n°197**

Le terrain d'emprise du chantier occupera la totalité de ces parcelles, soit 6 926 m² de terrain mis à disposition du Département.

L'accès au chantier se fera depuis le carrefour de l'avenue du Président Roosevelt et la rue Heurtault à Aubervilliers.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FONCIÈRES

La ville s'engage à :

- autoriser le Département à construire le bassin et ses ouvrages annexes sur le terrain qui lui appartient composé des parcelles cadastrées D n°59 à 63, n°126, n°151, n°152, n°154 à 156, n°193, n°195, et n°197.
- mettre à disposition du Département à titre gracieux, pour la durée des travaux de construction du bassin, de la prise d'eau, des collecteurs d'alimentation et de vidange et de l'aménagement de la zone réservée à la DEA, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de les commencer, la totalité des parcelles n°59 à 63, n°126, n°151, n°152, n°154 à 156, n°193, n°195, et n°197 soit 6 926 m² de terrain
- laisser au Département le libre accès à ses ouvrages d'assainissement pendant et après les travaux jusqu'à la signature :
 - des actes fonciers de cession des volumes sous-terrains correspondant au bassin, à ses ouvrages annexes
 - et la constitution des servitudes permettant l'accès au local technique et aux ouvrages

ARTICLE 4 DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'opération Bassin « Ru de Montfort » fera l'objet de deux tranches de travaux séparées :

- 1^{ère} tranche Parois moulées et structure béton du bassin et de ses ouvrages annexes (14 mois à compter de la date de commencement des travaux);
- 2^{ème} tranche Génie civil et équipements du bas sin et de ses ouvrages annexes et aménagement de la zone réservée à la DEA (12 mois).

Le calendrier prévisionnel de réalisation par le Département des deux tranches de travaux est fixé à fin avril 2015.

Le suivi de l'avancement du chantier et la vérification du respect du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux donneront lieu à des rapports transmis par le Département à la Commune. Le Département ne pourra être tenu responsable de tout dépassement de délai qui ne lui serait pas imputable (contraintes météorologiques, défaillance d'entreprises, etc...).

ARTICLE 5 CONTRAINTES TECHNIQUES

5.1 Dalle de couverture

La charge admissible sur dalle de couverture du bassin est fixée à 2,5 tonnes par mètre carré (1,4 t/m² de charge permanente et 1,1 t/m² de surcharge).

Les plantations (arbres et arbustes) fournies et plantées par la Commune ne devront pas avoir une fosse de plantation de plus de 70 cm de hauteur.

Toute construction, aménagement ou tous travaux envisagés sur la dalle du bassin ne pourront être entrepris sans l'accord préalable du Département. Ils devront impérativement respecter les contraintes énumérées dans la présente procédure, notamment les contraintes de surcharge.

5.2 Zone d'exploitation du bassin et local technique

L'exploitation du futur bas sin nécessite une zone d'exploitation en enrobé clôturée, d'une surface d'environ 357 m², regroupant les accès au bassin et au local technique enterré. Elle doit être accessible, 24h/24h et 7j/7j, aux véhicules d'exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du Département ainsi qu'aux exploitants EDF.

Une armoire EDF et un coffret de protection seront situés en limite de propriété dans la zone réservée à la DEA.

Cette emprise tient compte de l'accès et des contraintes d'exploitation du futur bassin de rétention.

L'accès futur au bassin se fera rue du Chemin Vert par les numéros, anciennement, 10 et 10bis, par un portail coulissant.

La rue du Chemin Vert n'étant actuellement pas utilisable (rue étroite et de nombreux stationnements) par les camions d'entretien de la DEA, le Département envisage la construction d'une voie provisoire pour l'accès de ses véhicules d'entretien à la zone réservée à la DEA depuis le carrefour avenue du Président Roosevelt et les rues Heurtault et Chemin Vert. Cette voie sera fermée depuis la rue par un portail et un portique. La construction de cette voie provisoire devra prendre en compte l'état d'avancement du chantier de construction du groupe scolaire et fera l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Le Département s'engage à démolir cette voie provisoire dès la requalification de la rue du Chemin Vert et du commencement des travaux de construction du groupe scolaire.

La Commune et le Département étudieront la compatibilité au plan d'aménagement et l'intégration de l'accès au bassin et au local technique, ainsi que de l'armoire EDF. Le Département fournira à cet effet un cahier des charges.

5,3 Accès aux ouvrages hors zone d'exploitation

Des trappes d'accès aux ventilations du bassin, des tampons d'accès au collecteur de vidange et des trappes d'accès à la prise d'eau seront situées hors de la zone réservée à la DEA. Ces trappes et tampons devront être accessibles, 24h/24h et 7j/7j, aux agents d'exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département. La Commune s'engage à garantir aux agents du Département un accès permanent à ces lieux.

L'accès aux trappes et aux tampons se fera par un portillon situé dans la zone réservée à la DEA.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE RÉALISATION DU CHANTIER

6.1 *Obligations du Département pendant les travaux.*

Le Département s'engage à :

- fournir à la Commune, les éléments techniques (rôle du bassin, fonctionnement, déroulement du chantier, techniques utilisées...) lui permettant d'assurer une information de la population, et en particulier des riverains.
- participer aux réunions publiques organisées par la Commune pour la présentation du projet et du chantier.
- installer les panneaux d'information sur le site, indiquant la nature des travaux de l'opération et leur finalité environnementale.
- réaliser les travaux dans le respect de la réglementation en vigueur.
- respecter les plages horaires de travail sur le chantier de 7h00 à 20h00, du lundi au vendredi. Les plages horaires pourront être modifiées exceptionnellement pour des raisons techniques de chantier après consultation des services communaux.
- nettoyer les voiries de desserte du chantier pendant les travaux.
- mettre en œuvre tous les moyens pour réduire autant que possible les nuisances créées par les activités du chantier (bruits, poussières, odeurs, etc.).
- remettre les lieux situés aux abords du chantier en l'état où ils se trouvaient avant l'installation des ouvrages (sous réserve des éventuels regards qui doivent rester apparents), et notamment, reconstituer les espaces verts, la voirie et la signalisation.
- supporter les frais inhérents aux dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction des ouvrages.
- faire les demandes et supporter les frais relatifs aux branchements provisoires nécessaires au chantier (eau, électricité, téléphone, etc.).

6.2 *Etat des lieux*

Un diagnostic de fouilles archéologiques a été effectué durant les mois d'octobre à décembre 2008. Des fouilles archéologiques ont été exécutées de février 2011 à décembre 2011.

Lors de la réalisation de ces fouilles, les archéologues ont stocké des terres sur les parcelles D70, 79, 162 et 164. Le Département a évacué ces tas de terres (environ 2900 m³).

Pour réaliser les travaux sur les parcelles mises à disposition par la Commune, zone d'emprise de chantier, le Département, a enlevé les vestiges, remblayé le terrain et enlevé en décharge le tas de terre laissé par les archéologues.

ARTICLE 7 EXPLOITATION DU BASSIN ET DES OUVRAGES ASSOCIÉS

Une fois le bassin de rétention et les ouvrages associés construits, leur exploitation est à la charge du Département et sera assurée par la DEA dans le cadre de sa mission de service public.

A la fin de la convention, la Commune cédera au Département des volumes sous terrains correspondant au bassin de rétention et fera établir les servitudes nécessaires à l'exploitation du bassin et de ses ouvrages associés.

ARTICLE 8 AMÉNAGEMENT DE SURFACE

La réalisation d'une voie d'accès provisoire pour poids lourds depuis le carrefour avenue du Président Roosevelt et les rues Heurtault et Chemin Vert jusqu'à la zone réservée à la DEA, sera fermée depuis la rue par un portail et un portique. Cette voie provisoire sera démolie par le Département dès la requalification de la rue du Chemin Vert et du commencement des travaux de construction du groupe scolaire.

Le Département s'engage à rendre un terrain aplani et laissera les clôtures de chantier en place et réalisera des ornières en périphérie du terrain afin de rendre celui-ci inaccessible au public.

ARTICLE 9 GENERALITES

9.1 *Date d'effet de la convention*

La présente convention prendra effet au jour de sa notification à la Commune par le Département, après signature des deux parties, et transmission au représentant de l'État dans le Département de la délibération l'accompagnant.

9.2 *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée qui s'étend à compter de sa prise d'effet et jusqu'à la signature des actes fonciers de cession des volumes souterrains correspondant au bassin, à ses ouvrages annexes et de constitution des servitudes permettant l'accès au local technique et aux ouvrages.

9.3 *Procès verbal de fin de chantier*

Un procès verbal sera établi de façon contradictoire à la fin du chantier de réalisation du bassin de rétention.

Ce procès verbal a un triple objet :

- il constate la fin des travaux ;
- il constate l'accomplissement des obligations prévues dans la convention, dont notamment :
 - la réalisation d'une voie d'accès provisoire pour poids lourds depuis le carrefour avenue du Président Roosevelt et les rues Heurtault et Chemin Vert jusqu'à la zone réservée à la DEA, fermée depuis la rue par un portail et un portique,
 - le nivellement du terrain et sa sécurisation par la présence de clôtures de chantier et la réalisation des ornières,
 - la remise par le Département d'un plan de géomètre figurant les divisions volumétriques permettant la préparation des cessions de volumes et terrains sus mentionnées ainsi que la constitution de servitudes ;

- il constate le respect des délais indiqués dans la présente convention ;
- il mentionne le cas échéant les réserves formulées par la Commune. Dans ce cas un nouveau procès verbal constatera la levée des réserves.

9.4 Modalités financières

La Commune met à disposition du Département à titre gracieux la totalité des parcelles cadastrées D n° 59 à 63, n° 126, n° 151, n°152, n°154 à 156, n°193, n°195, et n°197.

Le Département prend en charge la réalisation :

- la réalisation d'une voie d'accès provisoire pour poids lourds depuis le carrefour avenue du Président Roosevelt et les rues Heurtault et Chemin Vert jusqu'à la zone réservée à la DEA, fermée depuis la rue par un portail et un portique.
- la démolition de cette voie provisoire dès la requalification de la rue du Chemin Vert et du commencement des travaux de construction du groupe scolaire.
- du nivellement du terrain et sa sécurisation par la présence de clôture de chantier et la réalisation des omières en périphérie du terrain.

Le Département a évacué les terres qui ont été excavées pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Le Département fera établir à ses frais par un géomètre une division volumétrique des terrains entre le Département et la Commune à partir des volumes d'assiette des ouvrages enterrés du bassin.

La cession prévue de volumes souterrains sera réalisée à l'euro symbolique.

9.5 Responsabilité

La mise à disposition des terrains cadastrés D n° 59 à 63, n° 126, n° 151, n°152, n°154 à 156, n°193, n°195, et n°197 est consentie aux clauses et conditions suivantes :

Dès la mise à disposition des terrains jusqu'à la fin de la présente convention :

- la Commune transfère la responsabilité de cet ensemble immobilier au Département, qui en aura la direction et le contrôle et en assumera la garde.
- le Département prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent et renonce à exercer tout recours contre la Commune à raison de l'état des lieux.
- le Département assurera la surveillance et la sécurisation des terrains afin de se prémunir de toute intrusion et de toute occupation illégale. En cas d'occupation illégale, le Département prendra à sa charge les procédures devant conduire à la libération des lieux, tous pouvoirs lui étant tant consentis pour engager de telles procédures par la Commune et conservera à sa charge l'intégralité des frais divers engendrés par la procédure ou la libération des lieux et s'engage irrévocablement à prendre à sa charge et à rembourser les éventuelles sommes ou indemnités que la Commune serait condamné à payer aux termes d'un jugement.
- Le Département ne pourra consentir aucun droit réel à un tiers, notamment aucun bail ou convention d'occupation quelconque.
- la Commune ne garantit pas le Département et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - En cas de vol, cambriolage ou autres faits délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
 - En cas d'accident pouvant survenir sur les terrains ;
 - Dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales.

Le Département devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la Commune ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Lors de la réalisation des travaux de construction du bassin et de ses ouvrages annexes, le Département, en tant que maître d'ouvrage, a la responsabilité tant de la conception que de la réalisation et de l'entretien des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Le Département supportera seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux et résultant exclusivement de ses fautes, négligences ou de celles de ses préposés, de toute inobservation ou inexécution de ses obligations contractuelles, de l'imputabilité de ses ouvrages et qui pourraient être causés :

- aux tiers ;
- à lui-même ;
- aux biens dont il est détenteur à titre quelconque ;
- à ses préposés,
- à la Commune pour ses infrastructures.

A la fin de la présente convention constatée par le procès verbal contradictoire le Département libérera le terrain et le restituera à la Commune. La gestion et l'entretien du terrain situé en surface du futur bassin de rétention seront alors à la charge de la Commune.

9.6 Assurances.

Le Département contractera auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable toutes polices d'assurance nécessaires destinées à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages directs corporels, matériels, immatériels et susceptibles d'être causés, de telle sorte que la responsabilité de la Commune ne puisse en aucune façon ni de quelque manière que ce soit être recherchée.

9.7 Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celui des partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

9.8 Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacune des parties.

9.9 Résiliation de la convention

1. Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.
2. En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
3. Le Département dispose du droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

9.10 Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à s'entendre par tous les moyens à leur disposition avant de porter le litige devant le tribunal compétent.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux

Fait à BOBIGNY

Le Président
du Conseil général de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
la Vice-présidente,

Le Maire de la commune d'Aubervilliers

Josiane Bernard

Pascal Beaudet

Annexes

**Notice descriptive du projet
Plan de situation
Plan général de l'opération**

Notice descriptive du projet

1 - OBJET

Le présent projet concerne l'opération "Bassin du Ru de Montfort" à AUBERVILLIERS.

L'opération consiste en la construction d'un bassin de rétention enterré départemental et de ses ouvrages annexes.

Cet ouvrage permettra de réduire le risque de débordements lié au réseau d'assainissement départemental sur la commune d'Aubervilliers.

2 - EMLACEMENT DES OUVRAGES

Le projet est situé en limite nord-ouest d'Aubervilliers avec les villes de Saint-Denis et de La Courneuve.

Le bassin sera construit rue du Chemin Vert sur un terrain de 6 926 m² appartenant à la Commune dont la totalité sera mise à disposition du Département pour la réalisation des travaux.

L'accès au chantier sera situé au carrefour de la rue Heurtault et de l'avenue du Président Roosevelt à Aubervilliers.

L'accès aux ouvrages après leur construction, sera situé rue du Chemin Vert à Aubervilliers.

3 - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES.

Le bassin

Les études géologiques et les contraintes liées à la géométrie du terrain ont conduit à concevoir un bassin circulaire de 59 mètres de diamètre intérieur, d'une profondeur moyenne de 12.45 mètres par rapport au terrain naturel situé à la cote moyenne 34.45 NGF.

Le radier du bassin sera à la cote moyenne 23.00 NGF, le point le plus bas étant à 20.41 NGF (niveau du fond de la bêche de pompage). Le fond du bassin aura une pente de 0.03m.p.m nécessaire à son nettoyage automatisé par augets basculants.

La capacité de stockage de l'ouvrage, pour une pluie décennale de projet, sera de 22 000m³ à la cote de remplissage 31.86 NGF, niveau des plus hautes eaux (NPHE), ce qui représente une hauteur d'eau de 8.86 m environ.

Le bassin sera construit à ciel ouvert dans une enceinte circulaire préalablement réalisée en paroi moulée de béton armé (1^{ère} tranche). La forme auto-stable et l'épaisseur de la paroi garantiront un soutènement parfait du terrain environnant.

La couverture du bassin sera composée de poutres et dalles en béton précontraint, l'ensemble supporté par des barrettes en béton armé réalisées suivant la technique des parois moulées. La charge maximum admissible sur la dalle de couverture sera de 2,5 tonnes par mètre carré (1,400 t/m² de charge permanente et 1,100 t/m² de surcharge).

La prise d'eau

La prise d'eau sera située sur le collecteur unitaire départemental (Ovoïde 190/10) de l'avenue du Président Roosevelt au niveau du carrefour avec la rue Heurtaut. Cet ouvrage est constitué d'un déversoir latéral à l'ovoïde de 4.00 m de long et 1.00 m de hauteur de seuil par rapport au fil d'eau du collecteur et d'une hauteur de passage de 1.50 m au-dessus du seuil. L'ensemble sera protégé par une cloison siphonide dont le rôle est d'empêcher le passage des flottants vers le bassin afin de protéger ses équipements de vidange. La prise d'eau sera équipée d'une vanne située dans le bi-pass. La liaison entre la prise d'eau et le bassin se fera par un collecteur d'alimentation et un puits de chute hélicoïdal à l'intérieur du bassin.

La prise d'eau sera réalisée en fouille traditionnelle à ciel ouvert.

Pour garantir le maintien en service du réseau d'assainissement départemental pendant les travaux, la prise d'eau devra être construite en by-pass du collecteur.

Le collecteur d'alimentation

Le bassin sera alimenté depuis la prise d'eau par un collecteur traversant le terrain.

Le collecteur de diamètre 2.00 m sera réalisé en tranchée sur une longueur d'environ 28 m.

Equipements et collecteurs de vidange du bassin

Le bassin sera vidangé par 5 pompes :

- 3 pompes d'eaux claires (eaux décantées).
- 2 pompes d'eaux chargées (eaux de fond de bassin chargées en boues).
- 1 pompe de brassage.

Les eaux claires de vidange et les eaux chargées du bassin seront évacuées par pompage vers la bêche de refoulement puis gravitairement vers le collecteur unitaire départemental de l'avenue du Président Roosevelt.

Le collecteur de vidange sera réalisé en tranchée.

Les mesures

La gestion automatisée du bassin nécessite la mise en place de capteurs de mesure aux emplacements suivants :

- Une mesure de hauteur d'eau et de pression dans le bassin.
- Une mesure de hauteur dans la prise d'eau.
- Une mesure de débit de hauteur et de pression dans le collecteur unitaire rue de Saint-Denis et avenue du Président Roosevelt à l'aval de la prise d'eau.

Le local technique enterré et local d'accès au bassin enterré.

Le local technique et le local d'accès au bassin, d'une surface totale d'environ 80 m², seront enterrés à proximité du bassin. Le local d'accès au bassin permettra d'accéder au local technique et au bassin. Le local technique comportera plusieurs pièces dans lesquelles seront installés les équipements de gestion automatisée et d'entretien du bassin.

4 - FONCTIONNEMENT

A chaque événement pluvieux important, la prise d'eau déléstera le réseau unitaire départemental. Les eaux interceptées seront dirigées vers le bassin via le collecteur d'alimentation.

Le débit maximum d'alimentation du bassin, calculé pour une pluie décennale de projet, est de 6.3 m³/s.

Dès le retour aux conditions d'écoulement de temps sec dans le réseau, les eaux décantées du bassin seront vidangées par pompage à 600 litres/seconde vers la bache de refoulement puis gravitairement le collecteur unitaire départemental de l'avenue du Président Roosevelt. Les eaux de fond de bassin, chargées en boues, seront vidangées à 60 litres/seconde vers la bache de refoulement puis gravitairement le collecteur unitaire départemental de l'avenue du Président Roosevelt.

Le nettoyage du bassin s'effectuera automatiquement après chaque vidange. Des augets basculants en cascade provoqueront un effet de chasse sur le fond afin d'entraîner les dépôts vers la fosse de pompage. Ces boues, diluées, seront ensuite évacuées, par pompage, vers la bache de refoulement puis gravitairement vers le collecteur unitaire départemental.

5 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX.

Les travaux consistent en :

1. La construction du bassin enterré comprenant principalement :
 - L'exécution de l'enceinte d'un diamètre de 59 m et des barrettes porteuses du bassin en paroi moulée dans le sol.
 - L'exécution des terrassements en pleine masse dans l'enceinte de paroi moulée, sur une profondeur d'environ 12,90 m.
 - L'exécution et l'aménagement du fond de bassin, y compris le drainage.
 - La réalisation de la structure de couverture du bassin (poutres et dalles, étanchéité).
 - L'exécution des regards de ventilation du bassin.
 - L'exécution du puits de chute d'alimentation du bassin et de son raccordement.
 - L'aménagement intérieur du bassin; escaliers, passerelles, équipements d'accès et de sécurité.
2. La construction en fouille traditionnelle à ciel ouvert de la prise d'eau réalisée en by-pass du collecteur, afin de garantir le maintien en service du réseau d'assainissement départemental pendant les travaux.
3. La construction en tranchée sur environ 28 mètres du collecteur d'alimentation (Ø : 2.00 m).
4. La construction et l'équipement complet du local technique, y compris l'accès au bassin.
5. La construction d'une bache de refoulement sur le rejet des pompes d'eaux claires et à boue et du collecteur de vidange en tranchée sur environ 90 mètres.

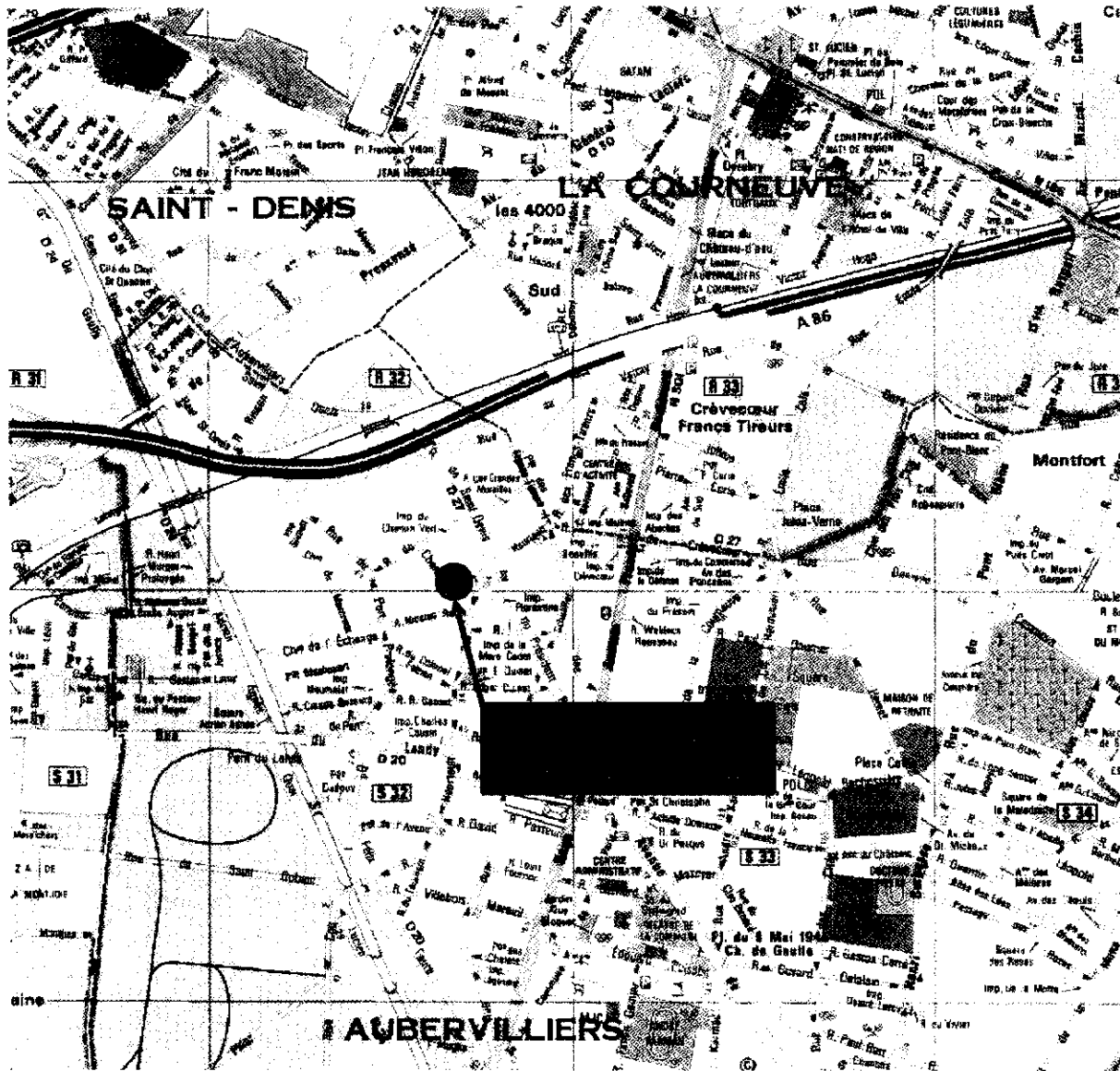
6. L'installation des équipements nécessaires au fonctionnement, à la gestion et à l'exploitation du bassin, comprenant :
 - les pompes, y compris les accessoires nécessaires leur fonctionnement et leur raccordement ;
 - les augets basculants, y compris leur alimentation en eau et les électrovannes ;
 - l'installation des automatismes ;
 - l'installation électrique ;
 - l'installation, équipement et raccordement des points de mesure.
7. Le nivellement du terrain et la réalisation d'ornières pour rendre celui-ci inaccessible.
8. La réalisation d'une voie d'accès provisoire depuis le carrefour avenue du Président Roosevelt et les rues Heurtault et Chemin Vert jusqu'à la zone réservée à la DEA, fermée depuis la rue par un portail et un portique.

Les travaux seront réalisés dans un délai d'environ 26 mois. Ils seront décomposés en 2 tranches techniques :

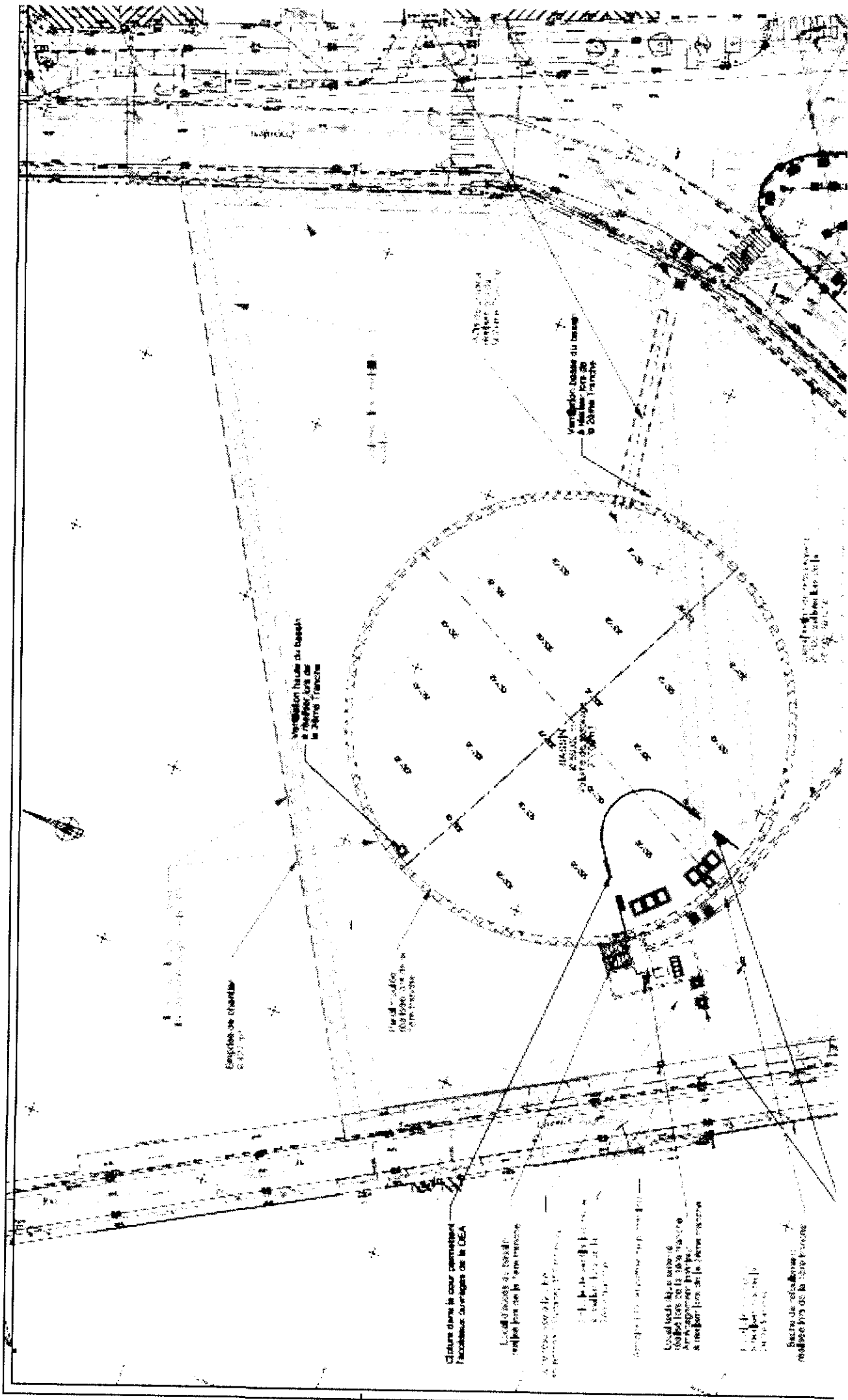
- 1^{ère} tranche : Paroi moulée périphérique et barrettes porteuses et structure béton du bassin et de ses ouvrages annexes (14 mois)
- 2^{ème} tranche : Génie civil et équipements du bassin et de ses ouvrages annexes
- Aménagement du parc de stationnement (12 mois).

L'ordre de service pour le démarrage des travaux de la 1^{ère} tranche a été notifié courant décembre 2011.

BASSIN DU RU DE MONTFORT A AUBERVILLIERS
PLAN DE SITUATION



ANNEXE 3



Délibération n° du

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS RELATIVE À LA
RÉALISATION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RU DE MONTFORT.**

La commission permanente du conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-IX-42 en date du 4 septembre 2012 lui
donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil général,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département et la commune d'Aubervilliers
pour la réalisation du bassin enterré du Ru de Montfort à Aubervilliers ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.